Informations de base

1995/2226(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Politique commune des transports: programme d'action 1995-2000 **Subject** 3.20 Politique des transports en général	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	PARODI Eolo (UPE)	26/09/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	KÖNIG Friedrich (PPE)	07/09/1995
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	TORRES COUTO José Manuel (PSE)	26/09/1995
RELA Relations économiques extérieures	PORTO Manuel (ELDR)	07/09/1995
REGI Politique régionale	VALLVÉ Joan (ELDR)	17/10/1995
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	POLLACK Anita Jean (PSE)	18/10/1995

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/07/1995	Publication du document de base non-législatif	COM(1995)0302	Résumé
18/09/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/1996	Vote en commission		Résumé

19/03/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0075/1996	
05/06/1996	Débat en plénière		
06/06/1996	Fin de la procédure au Parlement		
24/06/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/2226(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/4/06980

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0075/1996 JO C 117 22.04.1996, p. 0003	19/03/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0315/1996 JO C 181 24.06.1996, p. 0011-0021	06/06/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1995)0302	12/07/1995	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0406/1995 JO C 337 11.11.1996, p. 0013	12/06/1996	

Politique commune des transports: programme d'action 1995-2000

1995/2226(COS) - 12/07/1995 - Document de base non législatif

OBJECTIF : le but de ce programme d'action est de donner à toutes les institutions de l'UE ainsi qu'aux parties intéressées des indications claires sur les intentions de la Commission en matière de politique des transports. CONTENU : ce programme d'action pour la mobilité durable en Europe confirme les initiatives annoncées par la Commission dans son programme de travail pour 1995 dans le secteur des transports et présente de manière indicative les actions prévues pour 1996. Il expose également les mesures qui seront lancées à partir de 1997. Le programme d'action, qui couvre la période 1995-2000, comprend des politiques et des initiatives dans trois domaines fondamentaux : - l'amélioration de la qualité par la mise au point de

systèmes de transport intégrés exploitant des technologies avancées, qui contribuent également aux objectifs de protection de l'environnement et de sécurité; - l'amélioration du fonctionnement du marché unique afin de promouvoir des services de transport efficaces et conviviaux, garantissant le choix des utilisateurs, tout en préservant les normes sociales; - le développement de la dimension extérieure, en améliorant la qualité des liaisons de transport entre l'Union européenne et les pays tiers, et en favorisant l'accès des entreprises de la Communauté aux marchés des transports dans d'autres parties du monde. Par ailleurs, la Commission poursuivra et renforcera sa mission consistant à faire appliquer la législation communautaire en matière de transports, afin que les mesures prises au niveau communautaire soient mises en vigueur et apliquées avec la même rigueur dans tous les Etats membres.

Politique commune des transports: programme d'action 1995-2000

1995/2226(COS) - 06/06/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté, par 304 voix contre 10 et 21 abstentions, le rapport de M.Eolo PARODI (UPE, I) sur la communication de la Commission portant sur la politique commune des transports (programme d'action 1995-2000). Sur un plan général, le Parlement regrette l'absence de propositions spécifiques à l'environnement dans le programme de travail de la Commission. Demandant de réviser les aides publiques considérables qui faussent actuellement la concurrence entre les différents moyens de transport, le Parlement déplore également que le programme ne mentionne pas la lutte contre la criminalité organisée liée aux transports dans le contexte du système communautaire de transit. Sur le plan social, il demande qu'une étude approfondie soit réalisée sur les conséquences de la libéralisation du secteur des transports. Le Parlement estime par ailleurs que la Commission doit déployer davantage d'efforts en ce qui concerne la surveillance et le contrôle de l'application de la réglementation relative aux conditions et au rythme de travail dans le secteur. * Transport routier : dans ce secteur, le Parlement invite la Commission, afin d'éliminer les distorsions de concurrence, à présenter une proposition visant à instaurer des taxes automobiles et des taxes sur l'essence uniformes pour le transport de marchandises à grande distance. Déplorant l'inexistence d'une stratégie globale visant à enrayer l'intensification du trafic, le Parlement demande également la mise en place d'un plan stratégique de sécurité routière. Il s'agit notamment d'harmoniser au plan européen les ceintures de sécurité à trois points de fixation sur les autocars et autobus, ainsi que l'obligation du port de la ceinture, les contrôles techniques, le système de permis de conduire à points, la limitation de vitesse, le taux d'alcoolémie des conducteurs, le régime d'assurance en cas d'accident, la signalisation routière et l'équipement de sécurité des véhicules, l'installation obligatoire de dispositifs anti-projections dans les camions. Le Parlement demande aussi à la Commission de réaffirmer des objectifs précis en matière de réduction des valeurs limites des émissions polluantes. Il s'agit, d'ici à l'an 2005, de réduire les émissions de CO2 de 20% par rapport aux valeurs de 1990 et de réduire les émissions des autres substances nocives de 50%. * Transport aérien : regrettant l'absence d'une stratégie globale en matière de transport aérien, le Parlement réaffirme la nécessité de parvenir à un système unifié de contrôle et de gestion du trafic aérien, en insistant notamment sur l'adoption et le renforcement des normes concernant les certificats de navigabilité, la sécurité dans les cabines, les incidents et accidents dans l'aviation civile, la protection de la santé du personnel de bord, les conditions communes en matière de formation et de qualification professionnelle, la pollution acoustique et les émissions des avions, la protection des passagers. Il demande l'application rigoureuse du principe "une fois pour toutes" aux aides d'Etat accordées dans ce secteur et souligne la nécessité d'instituer une autorité supérieure pour l'ATC (Air Traffic Control) au niveau européen. Se réjouissant de ce que la Commission incorpore dans son document le problème des émissions d'azote par les avions, le Parlement demande que soient présentées de toute urgence despropositions relatives aux horaires de travail des pilotes et du personnel de cabine. * Transport par voie navigable intérieure : le Parlement européen souhaite qu'un rapport visant à développer la place de la navigation intérieure soit présenté avant le 1er janvier 1998. Ce rapport devra tenir compte notamment du danger que le déchirage progressif des bateaux de faible tonnage ne prive des régions toujours plus étendues de l'Union européenne de la possibilité d'être desservies, du renforcement de la place de la navigation intérieure dans les transports intermodaux, d'une politique sociale qui permette d'empêcher un assainissement aveugle. * Transport maritime : le Parlement considère que les transports maritimes, et en particulier les transports effectués en cabotage, doivent être considérés comme faisant partie des réseaux transeuropéens et bénéficier de meilleures connexions avec les autres modes de transport (route, rail, voies fluviales, ports fluviaux). Le programme d'action devra veiller au renforcement des services nationaux de surveillance côtière, à l'élaboration de règles contraignantes en ce qui concerne le contrôle des navires, à la création de zones sensibles dans les eaux communautaires et au choix des itinéraires maritimes les plus sûrs pour les différents types de navires. Il demande l'adoption de mesures législatives et fiscales positives pour encourager le développement de la flotte européenne, telle que la création du registre EUROS, et l'application de mesures destinées à décourager le recours aux pavillons de complaisance. * Transport ferroviaire : estimant que les mesures de libéralisation proposées sont globalement suffisantes pour le développement des chemins de fer européens, le Parlement considère toutefois que la libéralisation ne sera couronnée de succès que si tous les modes de transport supportent les coûts externes qu'ils engendrent. En conséquence, il demande une harmonisation des règles de la concurrence et de la réglementation sociale s'appliquant à tous les modes de transport. * Transport urbain : le Parlement demande l'insertion dans le programme d'action des mesures facilitant l'accessibilité des zones urbaines (utilisation de véhicules électriques, développement des transports publics, création de parkings gratuits à la périphérie des villes, doublés de services de navette, infrastructures cyclables, sécurité des piétons, limitation du bruit et de la pollution). Demandant également qu'une attention particulière soit accordée aux citoyens dont la mobilité est réduite, le Parlement souhaite que la notion de "service public" soit redéfinie, afin de concilier la logique du marché et de l'éthique incontournable du service public. Il demande enfin des mesures pour revaloriser le transport urbain par voie fluviale et de rechercher la mise au point de moyens de propulsion plus compatibles avec les problèmes environnementaux. * Réseaux transeuropéens : le Parlement estime essentiel d'augmenter de façon substantielle les ressources financières en faveur des réseaux transeuropéens de transport. Il met l'accent sur la priorité particulière qui doit être accordée à la promotion de partenariat entre secteurs privé et public. Enfin, en vue d'obtenir une efficacité économique maximale et un impact minimal sur l'environnement, le Parlement souligne lanécessité de promouvoir des mesures positives destinées à favoriser l'usage combiné des divers types de transport. * Relations extérieures : le PE souhaite que l'UE puisse conclure, chaque fois que cele est possible, des accords spécifiques pour le secteur des transports aériens et terrestres, avec tous les pays d'Europe centrale et orientale et du Bassin méditerranéen. Il demande que, dans ces accords, la priorité soit accordée à la sécurité. Enfin, il exhorte l'UE à adopter une politique commune sur les accords extérieurs conclus en matière d'aviation civile et insiste pour que tout accord bilatéral entre l'UE et un pays tiers, couvre l'ouverture de droits de cabotage réciproques pour les compagnies aériennes étrangères.